

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2025/77-NFSDU
Novembre 2025

DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

EXPÉDITEUR: Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Commission du Codex Alimentarius
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR DE NOUVEAUX TRAVAUX ET DE NOUVELLES QUESTIONS**

DATE LIMITE: 1^{er} juin 2026

OBSERVATIONS: **À adresser au:** **Copie au:**

Secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU
Courriel : CCNFSDU@bvl.bund.de

Secrétariat du Codex
Commission du Codex
Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur
les normes alimentaires
FAO
Courriel: codex@fao.org

Généralités

1. À sa 41^e session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a convenu du mécanisme d'établissement de priorités proposé (REP20/NFSDU, Annexe IX) et de sa mise en œuvre comme mécanisme pilote afin d'évaluer son utilité. Il a également décidé de demander au secrétariat du Codex de publier une lettre circulaire sollicitant de nouvelles questions et des propositions de nouveaux travaux.
2. À sa 42^e session, le CCNFSDU a reporté l'examen des propositions de nouveaux travaux et a poursuivi la révision du mécanisme d'établissement de priorités.
3. Lors de la 43^e session du CCNFSDU, le mécanisme d'établissement de priorités a été mis à l'essai et un groupe de travail électronique a été établi en vue de réaliser de nouvelles révisions.
4. Lors de la 44^e session du CCNFSDU, la *Directive d'évaluation préalable pour l'identification et l'établissement d'un ordre de priorité des nouveaux travaux du Codex* (ci-après «la Directive») a été ultérieurement convenue et publiée sur le site web du Codex en tant que document d'information (disponible [ici](#)).
5. À sa 44^e session, le CCNFSDU a également convenu de demander au secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire sollicitant des propositions de nouveaux travaux et nouvelles questions pour examen par le CCNFSDU, à sa 45^e session et qu'un groupe de travail ad hoc, présidé par l'Allemagne et co-présidé par le Canada dont le mandat est indiqué au paragraphe 13 de la Directive, soit convoqué avant la session.
6. Le groupe de travail qui se réunira avant la 45^e session du CCNFSDU, examinera et évaluera les propositions de nouveaux travaux communiquées en réponse à la présente lettre circulaire en suivant le processus pour hiérarchiser les priorités des propositions de nouveaux travaux (décrits aux paragraphes 12 à 17) de la Directive et en utilisant l'arbre de décision comme outil pour classer les propositions de nouveaux travaux.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

7. Les gouvernements membres et les observateurs sont invités à fournir des propositions de nouveaux travaux conformément au processus pour soumettre des propositions de nouveaux travaux (paragraphes 3 à 8 de la Directive) pertinentes pour le CCNFSDU et les envoyer aux courriels indiqués ci-dessus d'ici le **1^{er} juin 2026**.